Informations de base	
2012/2306(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel sur la politique de concurrence **Subject** 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	SÁNCHEZ PRESEDO Antolín (S&D)	29/11/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HÖKMARK Gunnar (PPE) IN 'T VELD Sophia (ALDE) LAMBERTS Philippe (Verts /ALE) EICKHOUT Bas (Verts/ALE) EPPINK Derk Jan (ECR) KLUTE Jürgen (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	UNGUREANU Traian (PPE)	12/12/2012
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	SCHWAB Andreas (PPE)	21/06/2012
TRAN Transports et tourisme	KAMALL Syed (ECR)	18/06/2012

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Concurrence	ALMUNIA Joaquín

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/05/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0253	Résumé
15/01/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/04/2013	Vote en commission		
25/04/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0143/2013	Résumé
11/06/2013	Débat en plénière		
12/06/2013	Décision du Parlement	T7-0268/2013	Résumé
12/06/2013	Résultat du vote au parlement		
12/06/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2306(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/09862

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE494.535	18/07/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.675	29/10/2012	
Avis de la commission	IMCO	PE497.806	19/12/2012	
Avis de la commission	TRAN	PE497.858	24/01/2013	
Avis de la commission	EMPL	PE505.984	20/03/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0143/2013	25/04/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0268/2013	12/06/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0253	30/05/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)626	15/11/2013	

Rapport annuel sur la politique de concurrence

2012/2306(INI) - 30/05/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : rapport de la Commission sur la politique de concurrence en 2011.

CONTENU : la Commission note dans son rapport que les légers signes de reprise économique constatés en 2010 et au début de 2011 ne se sont pas confirmés au cours de l'année :

- les derniers mois ont été marqués par une augmentation de l'instabilité et par les difficultés auxquelles a été confronté le secteur public ;
- les États membres ont continué de venir en aide aux établissements financiers, qui ont été nombreux à devoir bénéficier des injections de liquidités par les banques centrales ;
- les déficits publics ont fait naître des inquiétudes sur les risques souverains, ce qui a déstabilisé les marchés financiers.

Dans ce contexte économique, la Commission estime qu'une concurrence équitable continue d'être une **condition *sine qua non*** de la réalisation complète du marché intérieur et un élément essentiel d'une stratégie commune qui contribue à la reprise de l'économie européenne et à la prospérité à l'échelle mondiale.

La présente communication montre la façon dont la Commission a utilisé la politique de concurrence en 2011 pour tenter de régler la crise financière et celle de la dette souveraine et comment les actions engagées ont globalement contribué aux objectifs plus généraux de la stratégie Europe 2020 et ont soutenu la croissance, l'emploi et la compétitivité de l'économie européenne.

1) Contribution au maintien de la stabilité financière :

- Cadre de l'UE en matière d'aides d'État : l'aggravation de la crise de la dette souveraine au cours de l'été a conduit les États membres et la Commission à arrêter un train de mesures destiné à renforcer les fonds propres des banques et à fournir des garanties sur leurs dettes (les mesures bancaires).

En octobre 2011, le Conseil ECOFIN a indiqué que **le cadre de l'UE en matière d'aides d'État devrait être maintenu en tant que seul instrument de coordination au niveau de l'Union** et qu'à court ou à moyen terme, aucun autre cadre n'était nécessaire.

Le 1er décembre, la Commission a prolongé les mesures en matière d'aides d'État applicables au secteur financier en période de crise, précisant et actualisant les règles relatives à la tarification et à d'autres conditions. Dès que la situation se sera stabilisée, un ensemble plus permanent de règles en matière d'aides d'État sera établi pour les banques.

En réponse à une demande du Parlement européen, la Commission a élaboré un document de travail qui explique comment sa politique en matière d'aides d'État lui a permis de réagir à la crise économique et financière.

La Commission a utilisé l'instrument des aides d'État d'une manière qui a **encouragé la restructuration des banques tout en maintenant des conditions de concurrence équitables sur le marché**. Les conditions concernant les règles en matière d'aides d'État applicables aux banques en période de crise ont été fixées dans le triple but : i) de sauvegarder la stabilité financière, ii) de préserver le marché intérieur et iii) de restructurer les bénéficiaires d'aides afin d'assurer leur viabilité à long terme. Les banques ont été invitées à **abandonner leurs modèles commerciaux non viables** fondés sur un endettement excessif et sur un excès de confiance dans le financement de gros à court terme et encouragées à **se recentrer sur leur activité première**.

En 2011, la Commission a gardé la même ligne de conduite à l'égard des banques défaillantes en adoptant une série de décisions importantes en matière d'aides d'État.

- Pays bénéficiant d'un programme d'ajustement : la Commission, le FMI et la Banque centrale européenne (BCE) ont été étroitement associés à la restructuration du secteur financier dans les «pays bénéficiant d'un programme d'ajustement» (Grèce, Irlande et Portugal) pour garantir que le soutien massif nécessaire pour maintenir en vie ces établissements dans un contexte macroéconomique difficile n'entraîne pas de distorsions indues de la concurrence.

La Commission a autorisé la prolongation des régimes existants de garanties et de recapitalisation en faveur des banques pour les trois pays concernés de la zone euro. Elle vérifie que les aides d'État sont limitées au minimum nécessaire et que le risque d'aléa moral a été pris en compte en exigeant des banques non seulement **qu'elles rémunèrent et finissent par rembourser les aides reçues**, mais également **qu'elles partagent la charge de leur restructuration** et prennent des mesures pour remédier aux distorsions de concurrence résultant de ces aides.

- Lutte contre les ententes et les positions dominantes : la Commission s'efforce d'obtenir que les marchés financiers soient ouverts et concurrentiels par ses enquêtes sur le marché des produits dérivés de gré à gré (OTC), dans le secteur des services de paiement, et sur le marché de la diffusion au marché d'informations financières et de données sur les transactions.

La Commission a, entre autres, proposé :

- d'améliorer la réglementation des contrats d'échange sur risque de crédit (CDS) et des autres produits dérivés négociés de gré à gré à l'aide du règlement relatif aux infrastructures de marché européennes (EMIR) ;
- de réviser la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) afin d'accroître la transparence des marchés de gré à gré ;
- un nouveau règlement destiné à favoriser la transition du système national actuel de virements et de prélèvements automatiques au nouvel espace paneuropéen de paiements en euros (SEPA).

Parallèlement à ces initiatives réglementaires, la Commission s'attache à **supprimer les obstacles entravant l'innovation ainsi que les nouvelles entrées sur le marché** afin de promouvoir des systèmes de paiements paneuropéens qui réduiraient le coût des paiements, amèneraient des méthodes de paiements innovantes et, à terme, faciliteraient les échanges à l'intérieur de l'UE.

- Contrôle des concentrations : la Commission estime que des **infrastructures de négociation et de post-négociation sûres, efficaces et concurrentielles** , s'agissant des instruments de trésorerie et des produits dérivés, sont cruciales pour des marchés de capitaux permettant aux entreprises et aux investisseurs de rester concurrentiels aux niveaux européen et mondial. La concurrence entre bourses de valeurs est d'autant plus importante que celles ci sont des acteurs majeurs des marchés de capitaux.

Le 29 juin, *Deutsche Börse* (propriétaire de la Bourse de Francfort, notamment) et *NYSE Euronext* (propriétaire des Bourses de New York, de Paris, de Bruxelles, d'Amsterdam et de Lisbonne, entre autres) ont notifié formellement leur projet de concentration à la Commission, en application du règlement de l'UE sur les concentrations. La Commission est parvenue à la conclusion que la concentration aurait abouti à un quasi-monopole dans le domaine des produits financiers dérivés européens négociés en bourse, ce qui aurait diminué les possibilités de libre concurrence ainsi que l' innovation.

2) Contribution aux objectifs plus généraux de la stratégie Europe 2020 : le respect des règles de concurrence poursuit également d'autres objectifs plus larges à plus long terme, comme l'amélioration du bien être des consommateurs le soutien de la croissance de l'UE, l'emploi et la compétitivité, conformément à la stratégie Europe 2020.

- Bien être du consommateur (secteur agroalimentaire): la hausse et la volatilité des **prix des denrées alimentaires** ont attiré l'attention des décideurs politiques et des autorités de contrôle sur les problèmes susceptibles de se poser sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire et les ont amenés à adopter des mesures en la matière. Au niveau de l'UE, la Commission a mis en place en 2010 un **Forum à haut niveau** sur l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, dont le mandat se termine fin 2012. Le **caractère inégal du pouvoir de négociation** a également fait l'objet de discussions dans le cadre de la réforme de la PAC.

En outre, les autorités de la concurrence veillent au bon fonctionnement des **marchés du secteur agroalimentaire** : ce sont les secteurs céréalier et laitier, de même qu'une catégorie donnée de multiproduits, qui ont été le plus fréquemment examinés dans le cadre des affaires d'entente. Le secteur du jus d'orange et le secteur sucrier ont également été examinés dans le contexte du contrôle des concentrations en 2011.

- Recherche, développement et innovation : la Commission estime que la concurrence est un moteur crucial de l'innovation et cite plusieurs exemples de son action dans ce domaine, en particulier :

- l'enquête menée au sujet de pratiques alléguées de certaines maisons d'édition visant à exercer un contrôle collectif sur le développement du **livre électronique**, qui sont susceptibles d'entraver le développement d'un marché unique numérique concurrentiel ;
- l'enquête visant **Google** et ses activités de recherche en ligne, de publicité liée aux recherches en ligne et d'intermédiation publicitaire liée aux recherches en ligne;
- l'ouverture de deux dossiers dans le **secteur pharmaceutique** portant sur des accords et arrangements contractuels visant à retarder l'entrée sur le marché de produits génériques.

- Croissance verte : la politique de concurrence encourage l'utilisation la plus efficace possible des technologies et ressources existantes. La Commission a autorisé la création d'entreprises communes dans les secteurs de l'énergie solaire (thermale et photovoltaïque) et de l'énergie éolienne. Des États membres ont financé des mesures en faveur de l'énergie produite à partir de sources renouvelables au titre des lignes directrices horizontales concernant les aides d'État à la protection de l'environnement, tandis que plusieurs États membres ont cherché à promouvoir des voitures écologiques et des produits verts.

- Industries de réseau : dans le domaine des ententes et abus de position dominante, la Commission à voulu améliorer le fonctionnement des marchés de secteurs essentiels de l'économie, tels que les industries de réseau. Elle a en outre examiné des aides d'État totalisant près de 2 milliards EUR et destinées à financer le déploiement du haut débit et des réseaux de nouvelle génération dans plusieurs pays européens, notamment dans des régions européennes mal desservies.

Dans le secteur de l'énergie, l'application des règles de concurrence peut également contribuer à résoudre des problèmes de sécurité d'approvisionnement en facilitant l'accès au marché et en stimulant l'investissement.

- Améliorer le fonctionnement du transport aérien : la libéralisation du secteur s'est accompagnée d'une forte consolidation des compagnies aériennes. Dans les enquêtes qu'elle a menées en 2011, la Commission a examiné les effets, sous l'angle de la concurrence, de la **concentration de l'offre sur certaines liaisons et de la coordination entre compagnies aériennes**.

La Commission intensifie le contrôle des aides accordées aux **aéroports régionaux et aux compagnies à bas coûts**, et continue d'examiner les aides à la restructuration accordées aux compagnies nationales. En décembre 2011, elle a présenté une proposition de nouveau règlement sur les créneaux horaires qui vise à faciliter l'entrée sur le marché et encourage une utilisation plus efficace des capacités aéroportuaires.

Dialogue structuré avec le Parlement européen : en 2011, le commissaire à la concurrence a participé à trois reprises aux réunions de la commission des affaires économiques et monétaires dans le cadre du dialogue structuré permanent avec le Parlement : il y a présenté le programme de travail de

la Commission pour 2011 (en mars), le rapport annuel sur la politique de concurrence (en juillet) et le programme de travail de la Commission pour 2012 (en novembre). Il a également assisté à une audition sur le recours collectif ainsi qu'à une réunion avec le groupe de travail «concurrence».

Rapport annuel sur la politique de concurrence

2012/2306(INI) - 25/04/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative d'Antolín SÁNCHEZ PRESEDO (S&D, ES) sur le rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne.

Le rapport souligne que la politique de concurrence constitue **un élément essentiel de l'économie sociale de marché européenne.** Il insiste sur l' importance de renforcer la lutte contre les ententes et les abus de position dominante ainsi que les mesures de contrôle des aides d'État et des concentrations. La politique de concurrence ne devrait pas tendre à renforcer les entreprises et les prestataires de biens et de services déjà établis, mais **viser avant tout à faciliter l'entrée de nouveaux acteurs** et l'émergence de nouvelles idées et de nouvelles techniques.

Les députés craignent qu'alors que le régime des aides d'État lié à la crise devait être de nature temporaire, tel ne semble plus être le cas. Ils rappellent que le Parlement a mis l'accent sur la nécessité de mettre un terme à ces mesures temporaires dans les plus brefs délais. Ils regrettent en outre que cette approche ait échoué dans certains cas et insistent sur la nécessité de tirer des enseignements des interventions antérieures et d'adopter des pratiques en conséquence.

La Commission est invitée à **faire respecter strictement la réglementation en matière de lutte contre les ententes et abus de position dominante et de contrôle des concentrations** afin de parvenir à des marchés financiers qui soient mieux réglementés, transparents, ouverts et équitables.

Soutenir la croissance, l'emploi et la compétitivité durables : les députés estiment qu'une concurrence vigoureuse et une politique industrielle proactive sont nécessaires pour renforcer le marché unique, renouer avec la croissance économique, renforcer l'attractivité du marché européen sur le plan mondial, mener à bien l'agenda numérique et encourager la recherche et l'innovation. La Commission est invitée à faire respecter la politique de concurrence et à encourager les technologies et les ressources qui **ménagent l'environnement**.

Services d'intérêt économique général (SIEG) : les citoyens européens veulent une offre de qualité, généralisée et abordable de services publics nécessaires et importants, ainsi que des mesures propres à renforcer la concurrence et à promouvoir des conditions plus équitables entre les prestataires de ces services, qu'ils soient publics ou privés. Les députés jugent qu'il est essentiel à cette fin de **préserver la concurrence entre différents prestataires** ; ils considèrent le récent paquet concernant les SIEG pourrait offrir un cadre plus simple, plus clair et plus souple à cet égard.

Le rapport demande aux autorités de la concurrence de l'Union de **surveiller les marchés dans les secteurs pharmaceutique, de la santé et des services d'assurance** (en particulier, les marchés des médicaments génériques et des médicaments novateurs), en décelant l'utilisation abusive qui peut être faite des brevets et les comportements discriminatoires.

Améliorer le bien-être des consommateurs: le rapport invite la Commission à :

- examiner la concurrence dans le **secteur agroindustriel** en ce qui concerne le soutien, la transparence et l'évolution des prix à la consommation à tous les niveaux de la chaîne de valeur. Les députés demandent à la Commission de prendre des initiatives pour enrayer la spéculation sur les marchés alimentaires;
- poursuivre la **mise en œuvre intégrale du paquet législatif relatif au marché intérieur de l'énergie** et à surveiller la concurrence sur les marchés de l'énergie, en particulier dès lors que la privatisation des services d'utilité publique résulte d'un système de marchés monopolistiques ou oligopolistiques ;
- examiner les événements survenus récemment sur **le marché européen du fret aérien et des services de courrier express**. Les députés estiment que l'accès inéquitable des compagnies européennes de fret au marché intérieur des États-Unis fausse la concurrence et porte préjudice à l'industrie européenne de la logistique et à ses clients.

Encourager la légitimité et l'efficacité pour la politique de concurrence : les députés sont partisans d'un **rôle actif du Parlement** dans la définition de la politique de concurrence, y compris des pouvoirs colégislatifs. La Commission devrait être pleinement comptable de sa gestion et donner suite aux résolutions du Parlement; le dialogue structuré en cours devrait être renforcé. Dans cet esprit, la Commission devrait également **mieux structurer sa collaboration avec les organisations de consommateurs**.

La Commission est invitée à :

- agir en toute impartialité et à accepter des **améliorations dans les procédures de concurrence**; les entreprises devraient avoir accès au dossier de la Commission avant d'être entendues;
- promouvoir davantage **une culture de la saine concurrence** en définissant les principes généraux et en encourageant les actions des entreprises dans ce domaine ;
- envisager le recours aux **modes alternatifs de règlement des litiges** et à présenter selon la procédure législative ordinaire une proposition visant à faciliter l'introduction de recours individuels et collectifs pour les préjudices subis par des entreprises ou des consommateurs du fait d'infractions au droit de la concurrence de l'Union.

Politique en matière d'amendes : les députés préconisent de recourir à la **procédure de transaction** et, le cas échéant, à des **amendes dissuasives et proportionnées** tout en évitant les conséquences économiques et sociales néfastes d'une éviction du marché d'entreprises soumises à des contraintes.

Préoccupés par le fait que l'application d'amendes en guise d'instrument unique pourrait être trop restrictive, les députés demandent qu'un **large éventail d'instruments plus sophistiqués** soit élaboré. Ils prônent une approche associant «**la carotte et le bâton**», qui prévoie des sanctions ayant un effet véritablement dissuasif tout en encourageant la conformité aux règles. Ils demandent en outre à la Commission d'incorporer **une base détaillée**

pour le calcul des amendes, fondée sur le principe de légalité, dans le règlement (CE) n° 1/2003, de même que de nouveaux principes en matière d'amendes.

Aspects sectoriels : le rapport invite la Commission et les États membres à **progresser pour achever le marché unique des transports** tout en garantissant une concurrence ouverte et loyale en respectant les objectifs de la politique de l'Union, comme le bon fonctionnement des services de mobilité, les objectifs politiques dans les domaines des services publics, des normes sociales, de la sécurité et de la protection de l'environnement, ainsi que les objectifs en matière de réduction des émissions de CO2 et de la dépendance au pétrole.

Le rapport attire l'attention sur les points suivants :

- la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la législation sur le **ciel unique européen** afin d'accroître la transparence de la tarification des services, de faciliter ainsi le contrôle du respect des règles de concurrence ;
- l'ouverture du **secteur du transport ferroviaire** à une concurrence loyale, ainsi que des services de qualité plus élevée, sans porter atteinte aux prestations de service public;
- l'importance d'éviter toute concurrence déloyale dans le secteur libéralisé du **transport routier** en garantissant l'application correcte des règles sociales, environnementales et de sécurité, et ce en accordant une attention particulière à l'ouverture de ce marché au cabotage et aux pratiques de dumping;
- la **mise en œuvre de la troisième directive postale** par les États membres; la Commission devrait examiner les conséquences sociales de la libéralisation du marché postal et l'obligation de service universel dans ce secteur, y compris le financement du service universel, et à présenter un rapport sur ces sujets;
- l'adoption de mesures de contrôle pour que le **marché unique des paiements** devienne plus ouvert, transparent, innovant et compétitif, et qu'il apporte aux consommateurs des avantages pour ce qui est des options de paiement par carte, par internet et par téléphone mobile, des portemonnaies mobiles, de l'interopérabilité, des frais et de la portabilité ;
- l'application des règles de la concurrence lorsque la **concentration des médias** devient excessive et met en péril le pluralisme dans les médias ;
- une meilleure coordination de la politique de concurrence en ce qui concerne les **objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi**, en permettant un meilleur soutien des PME.

La Commission est invitée à faire expressément mention de l'impact de la politique de concurrence sur l'emploi et les affaires sociales dans ses futurs rapports annuels.

Rapport annuel sur la politique de concurrence

2012/2306(INI) - 12/06/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne.

La résolution souligne que la politique de concurrence constitue **un élément essentiel de l'économie sociale de marché européenne.** Elle insiste sur l' importance de renforcer la lutte contre les ententes et les abus de position dominante ainsi que les mesures de contrôle des aides d'État et des concentrations. L'amélioration de **l'accès des PME et du troisième secteur** au marché intérieur nécessite également une politique de concurrence active. Selon les députés, la politique de concurrence ne devrait pas tendre à renforcer les entreprises et les prestataires de biens et de services déjà établis, mais **viser avant tout à faciliter l'entrée de nouveaux acteurs** et l'émergence de nouvelles idées et de nouvelles techniques.

Alors que le **régime des aides d'État lié à la crise** devait être de nature temporaire, tel ne semble plus être le cas. Le Parlement rappelle qu'il a mis l'accent sur la nécessité de mettre un terme à ces mesures temporaires dans les plus brefs délais.

Les autorités de la concurrence de l'Union sont invitées à **surveiller le comportement et l'impact sur le marché d'acteurs financiers de poids** et d'oligopoles tels que les agences de notation de crédit, ainsi que les phénomènes de volatilité des prix en relation avec les marchés financiers et à donner la priorité absolue à une enquête sur la manipulation des taux qui aurait eu lieu pour le LIBOR, l'EURIBOR et le TIBOR.

Soutenir la croissance, l'emploi et la compétitivité durables : les députés estiment qu'une concurrence vigoureuse et une politique industrielle proactive sont nécessaires pour renforcer le marché unique, renouer avec la croissance économique, renforcer l'attractivité du marché européen sur le plan mondial, mener à bien l'agenda numérique et encourager la recherche et l'innovation.

La Commission est invitée à faire respecter la politique de concurrence et à encourager les technologies et les ressources qui **ménagent l'environnement**. Les nouvelles lignes directrices se rapportant au SEQE devraient contribuer à prévenir toute fuite de carbone, à préserver les signaux de prix et à limiter au minimum les distorsions.

Services d'intérêt économique général (SIEG) : les citoyens européens veulent une offre de qualité, généralisée et abordable de services publics nécessaires et importants, ainsi que des mesures propres à renforcer la concurrence et à promouvoir des conditions plus équitables entre les prestataires de ces services, qu'ils soient publics ou privés. Les députés jugent qu'il est essentiel à cette fin de **préserver la concurrence entre différents prestataires** ; ils considèrent le récent paquet concernant les SIEG pourrait offrir un cadre plus simple, plus clair et plus souple à cet égard.

Le Parlement demande aux autorités de la concurrence de l'Union de **surveiller les marchés dans les secteurs pharmaceutique, de la santé et des services d'assurance** (en particulier, les marchés des médicaments génériques et des médicaments novateurs), en décelant l'utilisation abusive qui peut être faite des brevets et les comportements discriminatoires.

Améliorer le bien-être des consommateurs: le Parlement invite la Commission à :

- examiner la concurrence dans le **secteur agroindustriel** en ce qui concerne le soutien, la transparence et l'évolution des prix à la consommation à tous les niveaux de la chaîne de valeur. Les députés demandent à la Commission de prendre des initiatives pour enrayer la spéculation sur les marchés alimentaires;
- poursuivre la **mise en œuvre intégrale du paquet législatif relatif au marché intérieur de l'énergie** et à surveiller la concurrence sur les marchés de l'énergie ;
- examiner les événements survenus récemment sur **le marché européen du fret aérien et des services de courrier express**. Les députés estiment que l'accès inéquitable des compagnies européennes de fret au marché intérieur des États-Unis fausse la concurrence et porte préjudice à l'industrie européenne de la logistique et à ses clients.

Encourager la légitimité et l'efficacité pour la politique de concurrence : les députés sont partisans d'un **rôle actif du Parlement** dans la définition de la politique de concurrence, y compris des pouvoirs colégislatifs. La Commission devrait être pleinement comptable de sa gestion et donner suite aux résolutions du Parlement; le dialogue structuré en cours devrait être renforcé. Dans cet esprit, la Commission devrait également **mieux structurer sa collaboration avec les organisations de consommateurs**.

La Commission est invitée à :

- agir en toute impartialité et à accepter des **améliorations dans les procédures de concurrence**; les entreprises devraient avoir accès au dossier de la Commission avant d'être entendues;
- promouvoir davantage **une culture de la saine concurrence** en définissant les principes généraux et en encourageant les actions des entreprises dans ce domaine ;
- envisager le recours aux **modes alternatifs de règlement des litiges** et à présenter selon la procédure législative ordinaire une proposition visant à faciliter l'introduction de recours individuels et collectifs pour les préjudices subis du fait d'infractions au droit de la concurrence de l'Union.

Politique en matière d'amendes : les députés préconisent de recourir à la **procédure de transaction** et, le cas échéant, à des **amendes dissuasives et proportionnées** tout en évitant les conséquences économiques et sociales néfastes d'une éviction du marché d'entreprises soumises à des contraintes.

Préoccupés par le fait que l'application d'amendes en guise d'instrument unique pourrait être trop restrictive, les députés demandent qu'un **large éventail d'instruments plus sophistiqués** soit élaboré. Ils prônent une approche associant «**la carotte et le bâton**», qui prévoie des sanctions ayant un effet véritablement dissuasif tout en encourageant la conformité aux règles.

Aspects sectoriels : le Parlement invite la Commission et les États membres à **progresser pour achever le marché unique des transports** tout en garantissant une concurrence ouverte et loyale en respectant les objectifs de la politique de l'Union, comme le bon fonctionnement des services de mobilité, les objectifs politiques dans les domaines des services publics, des normes sociales, de la sécurité et de la protection de l'environnement, ainsi que les objectifs en matière de réduction des émissions de CO_2 et de la dépendance au pétrole.

La résolution attire l'attention sur les points suivants :

- la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la législation sur le **ciel unique européen** afin d'accroître la transparence de la tarification des services, de faciliter ainsi le contrôle du respect des règles de concurrence ;
- l'achèvement de la mise en œuvre de **l'espace ferroviaire unique européen**, l'ouverture du secteur du transport ferroviaire à une concurrence loyale, ainsi que des services de qualité plus élevée, sans porter atteinte aux prestations de service public;
- l'importance d'éviter toute concurrence déloyale dans le secteur libéralisé du **transport routier** en garantissant l'application correcte des règles sociales, environnementales et de sécurité, et ce en accordant une attention particulière à l'ouverture de ce marché au cabotage et aux pratiques de dumping;
- la **mise en œuvre de la troisième directive postale** par les États membres; la Commission devrait examiner les conséquences sociales de la libéralisation du marché postal et l'obligation de service universel dans ce secteur, y compris le financement du service universel, et à présenter un rapport sur ces sujets;
- l'adoption de mesures de contrôle pour que le **marché unique des paiements** devienne plus ouvert, transparent, innovant et compétitif, et qu'il apporte aux consommateurs des avantages pour ce qui est des options de paiement par carte, par internet et par téléphone mobile, des portemonnaies mobiles, de l'interopérabilité, des frais et de la portabilité ;
- l'application des règles de la concurrence lorsque la **concentration des médias** devient excessive et met en péril le pluralisme dans les médias ;
- une meilleure coordination de la politique de concurrence en ce qui concerne les **objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi**, en permettant un meilleur soutien des PME.

La Commission est invitée à faire expressément mention de l'impact de la politique de concurrence sur l'emploi et les affaires sociales dans ses futurs rapports annuels.